



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32 – 2026 – 010 bis

Publié le 11 janvier 2026

**SOMMAIRE**

**État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord**

- Arrêté zonal n° 11/01/2026-2 portant réglementation de la circulation routière.

**Arrêté n° 11/01/2026-2  
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2025 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/01/2026-2 du 8 janvier 2026 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A2 ;

Considérant la levée des blocages opérés par les agriculteurs sur l'autoroute A2 ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 08/01/2026-2 du 8 janvier 2026 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A2 est abrogé.

**Article 2**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à la signature du présent arrêté.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le commandant de groupement de gendarmerie du Nord, le directeur zonal des CRS, la directrice de la DIR Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

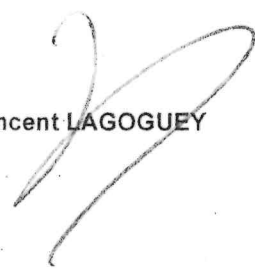
**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 4.

Fait à Lille, le 11 janvier 2026

Pour le préfet de zone et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Vincent LAGOGUEY



Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).